

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIÉ

Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025.12.84

### NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents** : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMEREWCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

**Excusés** : Mmes et MM. Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

**Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.**

### Objet : Approbation des tarifs eau potable 2026

Pour rappel, la procédure de dissolution du Syndicat mixte des eaux de Mâconnais Beaujolais à la demande de ses membres est en cours, la fin de compétence du syndicat est prévue au 31 décembre 2025.

Cette dissolution doit conduire à ce que les communes de Juliénas et Lanié assurent et assument au moins dans un premier temps individuellement la gestion de leur service public de gestion de l'eau potable. En effet, Juliénas et Lanié ont entamé une procédure d'adhésion au Syndicat Haut-Beaujolais qui devrait aboutir courant 2026.

Dans l'attente, les communes doivent délibérer sur les tarifs eau potable communaux pour l'année 2026.

Le choix des ex-membres du Syndicat Mâconnais-Beaujolais est de maintenir en 2026 les tarifs pratiqués initialement par le syndicat sur les parts qui lui reviennent.

Ceci étant exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-1 et L2224-12-4,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** la délibération n° 2025-157 du conseil communautaire de MBA décident de la dissolution du SME de Mâconnais Beaujolais,

**Vu** les délibérations n°2025.10.03 et n°2025.10.64 des conseils municipaux des communes de Juliénas et Lanié décident de la dissolution du SME de Mâconnais-Beaujolais,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Lanié de **fixer les tarifs de l'eau pour 2026** ainsi que les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

- Adopte la grille tarifaire suivante

2026 - Part fixe communale/an	27,30 €
2026 - Part variable communale/m <sup>3</sup>	1,1364 €
2026 - Contre-valeur agence de l'eau prélèvement préservation des ressources	0,0542 €
2026 - Contre-valeur agence de l'eau performance des réseaux	0,0258 €

- Précise que

- o les montants perçus par Lanié au titre de la contre-valeur « préservation de la ressource » feront l'objet d'un reversement à Mâconnais Beaujolais Agglomération dans le cadre de la convention de fourniture d'eau ;
- o les montants perçus par Lanié au titre de la contre-valeurs « performance du système des réseaux » seront reversés à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- o la redevance « consommation d'eau potable » de 0,39 €/m<sup>3</sup> sera perçue directement par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Jacky MENICHON



La secrétaire,  
Christiane PESCE

